



**Membres présents :**

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine.  
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, LEMAUER Pascal, MARTI Michel, SMORAG Philippe, VAN ROSSEM Marc.

**Membres excusés :**

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe  
Mme BOLLOTTE Géraldine représentée par Mme BOULET Sylvie

**Membres absents :**

Mme FRANÇOISE Laurence, Mme ABADIE Laureen.  
M. MONTAY Benjamin, M. TERRET Thierry.

**Secrétaire de séance :** Monsieur VAN ROSSEM Marc

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023 est approuvé par l'ensemble des élus présents et représentés, soit 12 voix.

**1. Décision Modificative n°3 : affectation rectificative de résultat 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre, adjoint en charge des finances, qui expose que suite à un retour de la Trésorerie Principale concernant l'affectation de résultat 2022, en date du 9 octobre 2023 Ainsi l'excédent de clôture 2022 de la section de fonctionnement, d'un montant net de 549 056,78 €, est portée à l'article 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif 2023 contre initialement 830 586,04 € lors du vote du 11 avril 2023. Les 281 529,26 € portés à l'article 001 des dépenses d'investissement lors du vote du 11 avril 2023 restent identiques. Le montant total affecté au 1068 en recette d'investissement est de 281 529,26 € contre un montant de zéro lors du vote du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de clôture 2022, comme indiqué ci-dessus.

**2. Approbation de la modification simplifiée de PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint en charge de l'urbanisme, qui expose qu'il y a une procédure en cours relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prise par délibération en date du 22 mai 2023.

Ce dossier ayant pour seul objet de :

- 1 - Permettre la réalisation d'un bâtiment à usage commercial dans la zone 1AU des Cailloux,
- 2 - Permettre le changement de destination de la ferme Paccou pour un usage d'équipements collectifs.

Il a été notifié le 24 juillet 2023 à M. le Préfet de Seine et Marne, et le 19 juillet 2023 aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L153- 40 du Code de l'Urbanisme.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 5 réponses de PPA ont été reçues sur 13 consultations.
- Avis favorable de la MRAE en date 27 septembre 2023

Ce dossier a par ailleurs été soumis à mise à disposition au public du 07 octobre 2023 au 07 novembre 2023 inclus.

Mise à disposition au public du dossier de projet de la modification simplifiée du PLU :

Le dossier du projet de la modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 07 octobre 2023 au 07 novembre 2023 inclus, à la Mairie de et dans les panneaux d'affichages municipaux de quartier.



A la mairie, il était constitué des pièces administratives, de la notice explicative exposant les motifs des changements envisagés, et des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Pendant la mise à disposition au public, aucune observation n'a été déposée.

Pour rappel, ce projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), s'inscrit dans le cadre d'une procédure ayant uniquement pour objet des corrections mineures permettant de recourir à cette procédure définies dans l'article L153-45.

En vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU.

Compte tenu de ce qui précède, plus rien ne s'oppose au lancement de la zone des cailloux, tous les recours possibles sont dépassés sur les permis d'aménager. Il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier présenté à l'approbation n'a fait l'objet d'aucune modification par rapport au dossier soumis à la mise à disposition.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

### **3. Adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **4. Subvention exceptionnelle à l'Association de Badminton**

Monsieur le Maire expose le projet de l'association de badminton pour soutenir le sport collectif. Au vu, de la demande de l'association et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder l'association badminton une subvention exceptionnelle d'un montant 185€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORDE l'association badminton une subvention exceptionnelle d'un montant de 185€



### **5. Subvention exceptionnelle à l'Association de Handball**

Monsieur le Maire expose le projet de l'association de handball pour soutenir le sport collectif. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder l'association handball une subvention exceptionnelle d'un montant 500€ Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORDE l'association badminton une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€

Arrivée de BRUNEAU Eric à 19h38

### **6. Avis sur le rapport annuel de la CCPM sur le prix et qualité de l'eau potable Exercice 2022**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Montereau demande l'avis des communes adhérentes sur le rapport annuel sur le prix et qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Monsieur VAN ROSSEM Marc indique qu'il est difficile de comprendre ce rapport composé quasiment uniquement de tableaux, qu'il faut des explications. Il explique également que le rapport n'indique par la politique de la CCPM quant aux recherches de fuites d'eau, ni sur les changements des tuyaux plombs.

Monsieur le Maire propose qu'il convient de demander au Président de la CCPM une présentation du rapport permettant aux élus de questionner ce dernier et de pouvoir ensuite délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés s'abstient.

### **7. Avis sur le rapport sur le prix et qualité de l'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2022**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Montereau demande l'avis des communes adhérentes sur le rapport annuel sur le prix et qualité de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2022.

Aucune remarque du Conseil Municipal sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis favorable sur le rapport " prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2022 " élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Levée de séance à 20h08.

Le secrétaire de séance,  
VAN ROSSEM Marc

Le Maire,  
Denis MIGUET